

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 31 Mars 2021 à 20 h 30

Date convocation : 11/03/2021

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, EYSSARTIER, MICHEL,
RAGOT, THIBAUD, VIAL.

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020,
- Affectation de résultat,
- Vote du Budget Primitif 2021,
- Vote des taux d'imposition pour 2021
- Approbation du rapport CLETC du 16 Février 2021 et des attributions de compensation 2021,
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Indemnité des élus,
- Pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020, conforme au Compte de Gestion fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

■ Excédent antérieur reporté	661 811.50 €
■ Excédent de fonctionnement 2020	87 783 .61 €
■ <u>Excédent de clôture 2020</u>	+ 749 595.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Solde d'exécution cumulé d'inv.	- 254 343.34 €
■ Restes à réaliser au 31/12/2020	- 78 878.00 €

Besoin de financement **333 221.34 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020, conforme au Compte de Gestion du receveur.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT

Compte tenu des résultats 2020, Il est proposé au conseil Municipal :

- D'affecter en investissement la somme de 333 221.34 € pour couvrir le besoin de financement,)
- De reporter en fonctionnement la différence soit : 416 373.77 €

Adopté à l'unanimité

Pour info Au 01/03/2021 Trésorerie = 426 373 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Associations <u>communales</u>	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Demande 2021
TENNIS CLUB	850 + Demande réparations courts	850	850	Pas de subvention si travaux
ACCA	700	900	700 + 600 € pour l'achat d'un congélateur	1050
AMICALE BOULISTE	750	750	750	750
BIBLIOTHEQUE	1 100 +Logiciel : 2 955 € Maintenance 432 €	1200 Maintenance logiciel 432€ Unité centrale 400 €	1200 Maintenance logiciel 439 €	1200 Maintenance logiciel 440 €
DOLCE VITA	350	400	400 + 200 (complément)	400
LE CHANT DU PIN	1000	1000	1000	1200
COMITE DES FETES	4 700	4 700 + 1000	4 000	En attente
PIN-BALMA MARCHE				300

Budget Association nouvelles à créer

+ 400

<u>Associations extérieures</u>	Subventions 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Proposition
Médailleurs militaires	65	70	70	70
Arbres et paysages d'Autan	200	200	200	200
FNACA	65	70	70	70
Agence d'Urbanisme AUAT	150	150	150	150

Montant total prévisionnel arrondi à 10 000 € dans le BP.

Adopté à l'unanimité

Détail du compte 6558 (Autres dépenses obligatoires : Ecoles Périscolaire ...)

- Participation aux écoles Balma, Montrabé (40 enfants maxi)	45 200 €
- Participation Périscolaire / Cantine Centre de loisirs de Montrabé	5 500 €
- Participation Périscolaire Balma	13 000 €
- Participation Maison de l'emploi	900 €
- Cotisation ATD	400 €
- Projet périscolaire intercommunal (Balma / Pin-Balma)	15 000 €
Total	80 000 €

Détail du compte 6554 Contributions aux organes de regroupement

- Crèche de Flourens et RAM	45 000 €
- SDEHG	45 000 €
- SMRAD (ex SSTOM)	2 350 €
- Syndicat de l'environnement	50 €
- Syndicat de l'Hers	400 €
Total	92 800 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 :

Bât. Multifonction près Mairie Honoraire MO ...	
Reste à payer sur crédit de report ...	220 000 €
Prévoir un complément de ... (Aménagement int et ext, écran, alarme, rideau, câblage audio ...)	+ 100 000 €
Achat terrain	10 000 €
Rénovation courts Tennis	33 000 €
Aménagement « étage Mairie »	20 000 €
Rénovation peinture menuiserie Mairie	5 000 €
Achat matériel espaces verts / Atelier (tronçonneuse ...)	5 000 €
Travaux réfection église (salpêtre)	4 000 €
Aménagement ancien Atelier	20 000 €
Equipement urbain divers (ex. radars)	10 000 €
Emprunt	20 947 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, (gelée en 2021)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

- le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

- le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage une harmonisation du taux de TEOM. La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la Commune de PIN-BALMA.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la Commune de PIN-BALMA passe **de 9 % à 8,10%** et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96% à 13,20%.

Afin de limiter l'impacts de cette harmonisation pour les contribuables, il est proposé une diminution du taux communal de foncier bâti de 4.34 points, soit le passage à un taux de 29.11 % à 24.77 %.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 30.70 % à 26.12 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2021 suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 26.12 %.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT CLETC DU 16 FEVRIER 2021 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur le dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation 2021 à **267 265 €** pour la Commune de PIN-BALMA.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITE DES ELUS,

Monsieur le Maire expose : l'assemblée délibérante a la possibilité de modifier le montant des indemnités en cours de mandat, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

La délibération doit reposer sur des critères objectifs et non être prise en considération de la personne ou de son comportement.

Pour cela, le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération qui retire l'ancienne délibération et fixe les nouvelles indemnités.

Compte tenu des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé les % suivants :

- Pour Monsieur le Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Soit 18 809,16 € brut par an)

- Pour les 4 Adjointes : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Soit 4994,04 € brut par an par Adjoint)

Calcul de la nouvelle enveloppe indemnitaire globale :

La nouvelle enveloppe est donc égale à l'addition des indemnités du Maire et des quatre adjoints en fonction :

- Le Maire a droit à une indemnité de 40,3% de l'indice 1027 de la fonction publique
- Chaque Adjoint a droit à une indemnité de 10,7% de l'indice 1027,

[Indemnité maximale du Maire + (Indemnité maximale d'un Adjoint x 4 Adjointes)] =

[18 809,16 + (4 994,04 x 4)] = 38 785,32 € / an

Il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 25 Mai 2020, relative aux indemnités des élus, et d'approuver la réévaluation des indemnités telle que présentée ci-dessus)

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3 Loi du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose qu'il prévoit le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts durant la période de « pousse » 2021.

Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial, cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (environ le SMIC) du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement tel que décrit ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose, la loi « engagement et proximité » a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

A cet égard le Conseil de Métropole de juillet 2020 a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse métropole et des communes membres. Ce pacte a pour vocation à préciser :

- Les modes de relation entre les Communes et la Métropole
- Les compétences métropolitaines territorialisés et leur organisation,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des Communes membres.

Vous trouverez en annexe le projet du document, tel qu'il a été établi par un groupe de travail, Présidé par Mme Dominique FAURE, 1^{ière} vice-présidente de Toulouse Métropole et Maire de Saint Orens.

Ce document est soumis à l'avis simple de l'ensemble des communes membres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses Communes.

QUESTIONS DIVERSES :

Retrait de la délibération du 3 Juin 2020 nommant M Laurent MICHEL délégué à **DECOSSET**, à la demande de la Préfecture.

La Commune y est représentée par l'intermédiaire de Toulouse Métropole.

Adopté à l'unanimité